

4DA
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 12 ROUTE DE SAINT-COLOMBIER 56250 SAINT-NOLFF
929 698 058 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-et-un juillet
À dix heures,

Monsieur Yann DANOU

demeurant au 12 Route De Saint-Colombier 56250 SAINT-NOLFF

Associé unique de la société 4DA

A pris les décisions suivantes :

- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires des articles 23 à 25 et de l'annexe des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, prend acte de la démission de Monsieur Yann DANOU de ses fonctions de Président et décide de nommer en qualité de nouveau Président :

➤ **La société 2HY**

Société par actions simplifiée à associé unique

Dont le siège social est situé 12 ROUTE DE SAINT-COLOMBIER 56250 SAINT-NOLFF

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 989 361 621

Représentée par son Président, Monsieur Yann DANOU

La société 2HY, représentée par Monsieur Yann DANOU, exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 12.1 des statuts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier les activités de l'objet social de la Société, à compter de ce jour, comme suit :

- management, conseil, assistance, prestations dans les domaines des technologies de l'information, des systèmes d'information, de l'organisation, du digital, du numérique,
- prestations d'audit,

- prestations en cybersécurité,
- tous conseils et prestations de services.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« **Article 2 – Objet social**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *management, conseil, assistance, prestations dans les domaines des technologies de l'information, des systèmes d'information, de l'organisation, du digital, du numérique,*
- *prestations d'audit,*
- *prestations en cybersécurité,*
- *tous conseils et prestations de services. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer les dispositions transitoires des articles 23 à 25 et de l'annexe des statuts, devenues obsolètes du fait de l'immatriculation de la Société.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Yann DANOU